# LES GRIEFS DES METIS



Les Rouges se basent sur deux raisons pour justifier la rébellion : la première, c'est que les titres des Métis, comme descendants des sauvages, n'avaient pas été rachetés, et la seconde, que leurs terres n'avaient pas été arpentées selon leurs désirs

Or, la rebellion a éclaté sur les bords de la Saskatchewan. Les Métis vivent à Edmonton, à Qu'Appelle, à la Montagne du Cyprès, et sont dispersés dans tous les Territoires, mais ils ne se sont révoltés que dans le district de la Saskatchewan.

Et ceux d'Edmonton, bien loin de se révolter, se sont enrolés sous les ordres du capitaine Desgeorges, du 65è bataillon, pour la défense de leur gouvernement et de leur pays.

Quant à l'extinction des titres des sauvages en 1870, quand le gouvernement prit possession du pays, il fut convenu que chaque Métis recevrait 160 acres de terres ou leur équivalant en *scrips*, et que chacun de leurs enfants nés sur les territoires auraient droit à 240 acres.

Quelle était la situation sur la Saskatchewan ?

On a entendu parler, bien souvent, des pétitions qui ont été envoyées de là. Eh bien, il en est venu une du district du Prince Albert demandant des *scrips* ; trente-six des signataires avaient déjà eu les leurs dans Manitoba.

Une autre pétition fut envoyée par Gabriel Dumont et 44 autres Métis, en septembre 1882 : 36 d'entre eux avaient reçu leurs terres dans Manitoba. Le 19 novembre 1883, il en vint une autre signée par William Brenner et 32 autres ; 24 d'entre eux avaient déjà reçu leurs titres.

Sur le nombre entier des Métis occupant les districts insurgés, c'est-à-dire 258, pas moins de 177 avaient déjà été payés de leurs droits dans Manitoba, avant leur depart pour les Territoires, et n'avaient plus rien à réclamer.

Ces droits ne pouvaient pas être la cause de la rébellion.

Une commission a été nommée en 1885 pour régler ces questions, et sur 1,686 réclamations, 38 seulement sont venues des districts insurgés, ce qui prouve que les habitants de ces territoires n'avaient aucun sujet sérieux de plainte.

Quant au système d'arpentage, la première décision du gouvernement, a été adoptée en 1871, et toujours suivie depuis.

On a choisi ce qu'on appelle le système des carrés, et tous les nouveaux habitants qui se sont établis là-bas en sont très satisfaits.

Cependant le gouvernement se rendit aux désirs des Métis établis le long des rivières, et leurs terres furent arpentées d'après leur propre système, par dix ou vingt chaînes de front sur un mille ou deux de profondeur.

Ceci fut fait à Edmonton, à Saint-Albert, à Saint-Laurent, à Victoria, à Prince Albert, et au Fort Saskatchewan ; et le seul endroit où il ne fut pas adopté, parce qu'il n'y avait encore que deux colons, fut le township de St-Louis de Langevin.

Il est vrai qu'ils le demandèrent, mais ils s'étaient rendus là après l'arpentage officiel, et la seule chose qui puisse ici justifier la rébellion, c'est que le gouvernement n'a pas voulu changer le système d'arpentage pour les deux colons qui se sont rendus là trop tard.

Voilà le seul reproche contre le gouvernement: Aucun homme peut-il y trouver une justification de la rébellion?

Les rouges prétendent que le gouvernement a chassé, ou du moins a effrayé, une partie de ces colons en donnant leurs terres à la Société de Colonisation de Prince-Albert.

Eh bien, un rapport de M. Pearce, inspecteur des mines et membre du Bureau des Terres, a été envoyé là l'automne dernier pour régler quelques questions concernant les terres,et a obtenu de tous les colons, moins un seul qu'il n'a pu trouver, des affidavits qui déclarent, à l'exception de deux, qu'ils n'avaient jamais entendu parler de cette Société de Colonisation de Prince-Albert, et ces deux exceptions n'avaient jamais été troublées ni effrayés, ni par l'agent de la société ni par celui du gouvernement.

Ils s'en inquiétèrent si peu qu'ils continuèrent d'améliorer leurs terres, et pas un seul métis—ce qui ne peut pas être dit d'une seule province de la Confédération dans les rapports du gouvernement avec les colons—pas un seul colon métis n'a été dépouillé de sa terre depuis le jour où il en a pris possession, jusqu'à aujourd'hui.

Non-seulement ils n'ont pas été dépouillés de leurs terres, mais on leur a fait des conditions beaucoup plus avantageuses que celles que l'on accordait aux colons venus d'ailleurs. Si les émigrants ne remplissent pas les conditions qu'on leur impose, leur terre est confisquée. La plupart des Métis ne se sont pas soumis à cette obligation, et non seulement leurs terres ne leur ont pas été enlevées, mais longtemps avant le commencement de la rébellion, le gouvernement a pris la peine d'envoyer M. Duck les supplier de faire leurs enrégistrements et de remplir les obligations de leurs concessions.

Plus encore : l'hiver dernier, en réponse à une pétition venue des colons Métis de la Saskatchewan demandant un délai d'un an, à cause de la difficulté de payer la taxe de $10, le département a fait écrire à chacun d'eux en particulier pour leur accorder ce délai d'un an, et les prier de rester sur leur terre et de la cultiver.

Vers la fin de la session, M. Laurier s'est occupé de ces affidavits et a essayé de prouver qu'ils ne valaient rien, parce que l'agent du gouvernement avait menacé les colons, les avait forcés de signer des papiers qu'ils ne comprenaient pas. Une lettre explicative de M. Pearce et des affidavits de M. Duck qui avait été témoin de quelques uns, et de M. Marion, un Métis, qui avait aussi été témoin, déclarent que les documents avaient été lus aux colons en français et en cris, suivant la langue qu'ils comprenaient le mieux, qu'ils les avaient parfaitement compris et qu'ils les avaient signés sans qu'ils leur fut fait la moindre violence. En réponse à ceci, M. Laurier dit :

" Tout le monde admettra que l'on ne peut attacher une grande importance à des affidavits faits pour disculper le gouvernement, obtenus par des agents du gouvernement, et obtenus de gens qui ont été dernièrement des insurgés, dont les parents l'ont été aussi, qui sont exposés, ainsi que leurs parents, à subir l'emprisonnement ou d'autres peines. Tout le monde comprendra combien il a été facile à l'agent du gouvernement de se rendre maître de ce pauvre peuple ignorant et illettré.—Et nous en avons la preuve."

Quelle est cette preuve ? M. Laurier se bâsa sur ce que ce peuple ne devait pas être cru sous serment et il lut une lettre d'un monsieur du district de Prince-Albert qu'il ne prit pas même la peine de nommer, contenant un document signé, mais non pas sous serment, par quelques-uns de ces métis.

Ce document, le voici :

" Que M. William Pearce, commissaire des Terres de la Couronne, nous présenta, lors de sa visite à nos établissements au mois de decembre 1885, un document à signer, lequel faisait foi que lors de notre établissement dans ce district nous ne savions rien de l'existence de la Société de Colonisation de Prince Albert."

Cette pièce a été signée d'un certain nombre de métis, mais non pas assermentée,et du reste, elle ne prouve nullement que les signataires ont eu à se plaindre de cette célèbre société de colonisation.

A ce document est joint un affidavit de M. Chs. Boucher, disant qu'il a vu les signataires apposer leur nom sur ce papier, mais sans que lecture leur en ait été faite, ni que la teneur leur en ait été expliquée. La meilleure preuve que cette pièce est de nulle valeur, c'est que M. Pearce n'a pas présenté un papier seul, mais qu'il y avait un affidavit pour chaque personne et qu'ils n'étaient pas tous rédigés dans les mêmes termes.

Les deux colons qui connaissaient la Société de colonisation de Prince Albert n'ont pas quitté leurs terres, ni interrompu leurs travaux, et aucun des colons n'a été dérangé d'aucune maniere. Voilà pour la rébellion du Nord-Ouest.

Dernièrement, M. Laurier a visité Ontario et il a pris la parole dans plusieurs assemblées.

Quand il fut mis en demeure de nommer un seul métis qui ait été dépouillé d'un seul âcre de terre, sur lequel il avait un droit en vertu d'un contrat, il a cité deux cas : le premier se rapporte à une difficulté entre le Père André et un M. Kelly ; le second cas est celui d'un M. Salter qui a fait enrégistrer un quart de section de terre dans la paroisse de St-Louis de Langevin. A l'apui de la première de ces assertions M. Laurier a dit qu'il y avait une lettre du Père André, se plaignant qu'un nommé Kelly s'était illégalement substitué à lui, dans la prise de possession d'un terrain, et y avait érigé une bâtisse. M. Kelly demeure maintenant dans Ontario et ayant vu ce renseignement donné par M. Laurier, il adressa la lettre suivante au *London Free Press* avec un affidavit à l'appui.

Voici un extrait de cette lettre.

" M. Laurier, parait-il, ne peut trouver qu'un seul outrage qui justifie la rébellion, mais il a si mal choisi, que personne n'y aura foi. Maintenant, M. le Rédacteur, je suis ce J. Kelly dont il parle, et je vais prouver, avec votre permission, combien M. Laurier, a tort de se servir de mon nom pour justifier la rébellion.

En 1879, je me rendis de Sarnia au Lac des Canards, T. N. O. où mon frère, Henry Kelly, était établi depuis plusieurs années. Le Père André possédait 200 acres de terre sur lesquels étaient érigées les batiments de sa mission. A côté des terres de la mission il y avait 320 acres de terres possédés depuis deux ans par un Canadien-français nommé Thibault, membre de la mission du Père André, qui disait avoir droit à 160 acres comme *homestead* et 160 acres pour préemption.

Le Père André prétendait que les 160 acres de préemption appartenaient à la mission, quoique les arpentages n'en fissent pas mention. Thibault ne voulut pas reconnaître les droits du Père André,et il laboura 4 acres de terre pour assurer son droit de préemption.

Je cherchais une terre, et en 1881, Thibault vint me trouver et me dit qu'il était membre de la congrégation du Père André, qu'il ne voulait pas se quereller avec le prêtre, et il m'offrit de me vendre son droit à la terre de

préemption pour une piastre de l'âcre, prix des améliorations qu'il y avait faites.

Je lui donnai son argent et je commençai à travailler je louai un attelage de labour, puis je commençai à construire une maison.

Le Père André vint me trouver et me demanda de me désister de mes droits.

Mais ses droits ne parurent pas aussi bons que ceux de Thibault et je refusai de partir. Le Père André alla trouver l'agent à Prince-Albert, et le Lieutenant-Gouverneur à Battleford, mais tous les deux lui dirent qu'il n'aurait pas gain de cause. Alors il fit signer une pétition parmi ses paroissiens pour le Département à Ottawa, mais on ne l'écouta pas. Pendant ce temps là je continuais mes travaux. Au commencement de mai, M. O. Hughes, chargé d'affaires de la maison Stobart, Eden et Cie, au Lac des Canards, vint me dire que le Père André me faisait offrir $100 pour mes droits. Je refusai cette offre. M. Hughes en parla à mon frère, qui me conseilla d'accepter pour éviter toute difficulté avec le Révérend Père, d'autant plus que les terres ne faisaient pas défaut dans le Nord-Ouest. Je fis dire à M. Hughes que j'accepterais son offre. Rendez-vous fut pris avec le Père André, qui me fit payer $100 par M. Hughes, contre un reçu de ma part qui lui transmettait mes droits sur la propriété en dispute.

Voilà toute la vérité sur cette affaire ; et les lecteurs peuvent apprécier ce prétendu "outrage," et se demander s'il justifierait le meurtre des hommes de la police, la mort d'Elliott, le massacre du Lac aux Grenouilles, et tous les autres terribles malheurs de la rébellion. M. Laurier estime à peu de chose la vie des braves Canadiens, s'il pense que deux cents personnes ont été justement mises à mort parceque le Père André a dû me payer $100 pour ma propriété que j'avais achetée en argent comptant de l'un de ses paroissiens."

Il est évident qu'il ne s'agit ici que d'une de ces difficultés toujours si communes dans les pays nouveaux ; Les terres à colonisée sont si vastes et à si bon marché qu'on est trop disposé à négliger les précautions nécessaires pour la connaissance, la publicité et la conservation des droits de propriété.

## L'AFFAIRE DE M. SALTER.

Le deuxième outrage dont parle M. Laurier se rapporte à un M. Salter.

M. Laurier a dit que Salter avait obtenu les titres d'un quart de section dans le township de St. Louis de Langevin, lequel appartenait à un Métis, qui aurait été ainsi dépossédé de son bien. Dans le rapport du département de l'Intérieur, sur ce sujet, voici ce que dit le député-ministre :

" Ni le régistrateur du département, ni le chef des employés du bureau des Patentes, n'ont été capables de trouver la preuve que les terrains enregistrés au nom de Thomas Salter, ou Richard Thomas Salter, ce qui est son véritable nom, avaient été réclamés d'aucune manière par un Métis ou par toute autre personne que Salter lui-même. Ses titres ont été retirés à sa propre demande."

Ainsi, quelque querelle qu'il y ait eu là-dessus, les terres ne sont plus, depuis longtemps, en la possession de Salter. Voilà les deux seuls cas mentionnés par M. Laurier, et ils sont loin de répondre au défi qui lui a été fait de nommer un Métis qui ait été dépossédé de sa terre par une faute ou une négligence du gouvernement.

M. Laurier, pour prouver la mauvaise foi du gouvernement, a fait allusion à la mission du Révd. Père Leduc et de M. Maloney à Ottawa. Il dit que ces messieurs se sont rendus à Ottawa dans l'intérêt des Métis en général ; qu'on leur a promis que l'arpentage des terres de St-Louis de Langevin serait commencé, et que cette promesse,quoique donnée par écrit, n'a jamais été tenue. Les faits de cette affaire sont comme il suit : D'abord, la mission du Père Leduc et de M. Maloney n'avait rien à faire avec les réclamations des Métis ou les arpentages du district de Prince Albert. Ils sont venus comme représentant les habitants de St-Albert, d'Edmonton et du fort Saskatchewan, endroits qui sont éloignés de 400 à 500 milles de celui où la rébellion a éclaté, sur l'embranchement Sud de la Saskatchewan. Ainsi que l'explique le rapport du député-ministre, l'ordre donné par le gouvernement à M. Michael Deane, l'arpenteur à qui on avait commandé un travail spécial dans le district d'Edmonton, et qui avait commencé d'autres arpentages sans y être autorisé, de cesser ces derniers arpentages, fit craindre que le gouvernement n'eût l'intention de ne pas continuer les arpentages, et le Père Leduc et M. Maloney furent envoyés à Ottawa à ce sujet Leur mémoire, présenté au gouvernement le 15 mars 1883, adressé au nom des habitants de St-Albert, territoires du Nord-Ouest, demandait plusieurs choses spéciales, comme suit :

1o Qu'un arpentage le long de la rivière leur fut accordé sur une longueur de deux milles, à Prince Albert, dans les Territoires du Nord-Ouest et dans Manitoba.

2o Leurs terres ayant été occupées depuis plusieurs années, quelques unes avant 1870, ils demandaient la reconnaissance de leurs titres et leur enrégistrement.

3o Ils demandaient pour les établissements de St. Albert, Edmonton et le Fort Saskatchewan,que l'arpentage le long des rivières fut étendu d'Edmonton au Fort Saskatchewan, ces deux colonies incluses, ainsi qu'ailleurs sur la Saskatchewan, a Prince Albert, sur l'Assiniboine et sur la Rivière Rouge.

4o Ils demandaient un Bureau des Terres à Edmonton, afin que leurs titres fussent être enrégistrés aussitôt que les colons avaient payé leurs droits.

5o Ils demandaient que les colons qui s'étaient établis avant l'arpentage fussent protégés comme les autres.

6o Ils demandaient d'avoir un député dans le Parlement du Canada.

7o Ils demandaient l'abolition ees droits sur le bois de construction.

8o Ils demandaient un régistrateur à Edmonton ou dans les environs.

9o Ils demandaient que le chemin entre Edmonton et St Albert devint un chemin public.

10o Ils demandaient des scrips, tels que donnés aux Métis de Manitoba.

On voit par là que le Père Leduc et M. Maloney, loin de demander des arpentages pour Prince Albert ou St Louis de Langevin, ne s'intéressaient qu'au district d'Edmonton. Le 12 avril de la même année (1883) le ministre fit répondre ce qui suit par lettre aux représentants.

1o On ferait faire les arpentages le long des rivières.

2o On expédierait les titres aussitôt que les notes et les plans de l'arpenteur seraient parvenus au département.

3o On accordait à la requête des habitants de St Albert, Edmonton et du Fort Saskatchewan de faire arpenter leurs terres sur le long de la rivière et on leur accordait leurs droits de pré-emption.

4o On leur promit un agent des terres.

5o Le temps passé par les colons sur leurs terres avant l'arpentage serait déduit du temps qui devait s'écouler entre l'arpentage et l'application pour leurs patentes.

6o Le gouvernement prendrait en considération leur demande d'un député au parlement.

7o Le gouvernement refusait d'abolir les droits sur les bois parcequ'ils étaient nécessaires dans l'intérêt du pays et pour la conservation des forêts.

8o On nommerait un régistrateur pour le district d'Edmonton.

9o La question du chemin étant du domaine du Lieutenant gouverneur en Conseil, on promit que son attention serait attirée sur ce sujet.

10o Le gouvernement prendrait en considération leur demande de *scrips*.

On verra donc par ceci que toutes les demandes faites par le Revd Père Leduc et M. Maloney ont été accordées, excepté la représentation dans le Parlement, ce qui était une question de politique générale ; l'abolition des droits sur les bois, qui s'appliquait à tous les Territoire du Nord-Ouest, et la question des *scrips* qui a été expliquée dans les pages ci-dessus.

Mr. Laurier dit que lorsque le Père Leduc est retourné au Nord-Ouest, ces promesses n'avaient pas été acceptées. Le P. Leduc a écrit au gouvernement que les instructions annoncées n'avaient pas été envoyées a l'arpenteur, tel que promis, mais une lettre du département règle cette affaire.

Département de l'Intérieur.

Ottawa, 3 Sept. 1883.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous annoncer d'après les instructions du ministre de l'Intérieur, que votre lettre du 30 juillet dernier a été reçue, et de vous demander d'être assez bon pour faire parvenir à votre retour a St. Albert en quoi les promesses qui vous ont été faites tels que contenues dans la lettre du 13 avril, en conséquence des assurances verbales qui vous avaient été données à Ottawa ainsi qu'à M. Maloney n'avaient pas été remplies par le gouvernement, à cela je dois répondre que non seulement M. Michael Deane a reçu des instructions au sujet de cet arpentage, mais une partie de son rapport a déjà été reçu et se trouve maintenant sous examen de l'arpenteur général pour approbation, je dois aussi vous rappelez quon ne peut procéder à l'arpentage des terrains réclamés par les colons d'Emonton du Fort Saskatchewan et de St Albert avant que le rapport précedent n'ait été accepté.

C'est l'intention du ministre en même temps de procéder sans délai au réglement des réclamations ci-dessus mentionnées.

J'ai l'honneur d'être,

JOHN R. HALL,
*Secrétaire-assistant.*

Comme question de fait, des instructions avaient été envoyées à M. Deane de faire ces arpentages aussitôt que les instructions seraient arrivées d'Ottawa, et cela même avant le retour au Nord-Ouest du Père Leduc et de M. Maloney.

Peu après, M. Gauvreau, un Canadien-français, a été nommé agent des terres ; M. Roy, un autre Canadien-français, a été nommé régistrateur, et aux élections actuelles, pour la première fois, les habitants du district sont admis à voter, et toutes ces mesures du gouvernement ont eu le résultat désiré, puisque la paix et la tranquilité n'ont été troublées ni par les métis ni par les blancs dans cette localité.

Voilà à quoi se réduisent les plus fortes accusations proférées contre le gouvernement et par M. Laurier, l'orateur le plus vigoureux et le mieux renseigné du parti libéral.